**A logo with elephants and a boat

AI-generated content may be incorrect.**

**15e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.16**

**Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20**

**Contexte**

1. À la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), les Parties contractantes ont adopté la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie.* Ce rapport est présenté en application de la Résolution XIV.20, paragraphe 18, qui :

« *DEMANDE au Secrétariat de la Convention sur les zones humides de coordonner les actions avec les Parties contractantes et les organisations nationales et internationales compétentes afin de mener des évaluations des Sites Ramsar de l’Ukraine touchés par l’agression de la Fédération de Russie, et de donner des conseils sur des mesures d’atténuation et de restauration adaptées ; et DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat de fournir un rapport sur l’évaluation des dommages et des mesures d’atténuation à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes, en sus d’un compte rendu sur la mise en œuvre de la présente Résolution à toutes les réunions intermédiaires du Comité permanent* ».

2. Le présent rapport détaille les activités de coordination et de consultation menées par le Secrétariat depuis la COP14 jusqu’au 31 mars 2025 en vue de mener des évaluations des zones humides d'importance internationale de l’Ukraine touchées par la guerre. Il renseigne en outre les Parties contractantes sur l’évaluation des dommages et donne des conseils sur des mesures d’atténuation adaptées en s’appuyant sur l’*Évaluation des dommages environnementaux causés aux Sites Ramsar ukrainiens résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie*, disponible dans le document d’information COP15 Inf.2 (seulement en anglais)[[1]](#footnote-1).

**Coordination et consultation**

3. Le Secrétariat a pris part au Groupe de coordination interinstitutions sur les évaluations environnementales pour l’Ukraine. Parmi les membres de ce groupe informel figurent la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans le cadre de sa collaboration avec le groupe et d’autres membres individuels, le Secrétariat a échangé des informations sur les activités menées au titre de la Convention et de la Résolution XIV.20, ainsi que sur la meilleure manière d’aborder la question des zones humides d’importance internationale dans le contexte des évaluations environnementales en cours ou prévues.

4. Suite à la rupture, le 6 juin 2023, de la centrale hydroélectrique de Kakhovka sur le fleuve Dniepr, dans l’oblast de Kherson en Ukraine, une équipe de 20 experts représentant 13 institutions a été mobilisée sous la direction du PNUE afin d’évaluer les impacts environnementaux causés par la rupture du barrage, notamment les impacts hydrologiques et géomorphologiques, la contamination chimique, les déchets post-catastrophe, ainsi que les impacts sur la biodiversité et les aires protégées. Le Secrétariat a contribué à la préparation du rapport intitulé *Rapid Environmental Assessment of Kakhovka Dam Breach* (Évaluation environnementale rapide de la rupture du barrage de Kakhovka) pour apporter son expertise en matière de zones humides.

5. En sa qualité de membre du Groupe de coordination interinstitutions, le Secrétariat a contribué à un projet piloté par le PNUE en vue d’élaborer une vue d’ensemble des évaluations environnementales en Ukraine. Le rapport *Ukraine Environmental Damage Assessments* (Évaluations des dommages environnementaux en Ukraine), publié en décembre 2023, a identifié les lacunes et les répétitions des évaluations et fait des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour appuyer la coordination entre les différents acteurs et mesures de reconstruction et de restauration.

6. En outre, le Secrétariat a co-organisé un séminaire sur l’utilisation de l’observation de la Terre et de la télédétection à des fins d’évaluation des dommages causés aux écosystèmes en Ukraine. Le séminaire a eu lieu en mars 2024, avec la participation d’experts internationaux et le soutien d’autres membres du Groupe de coordination interinstitutions. La CEE-ONU a préparé et publié en mai 2024 une note politique et technique résumant les informations de ce webinaire.

7. Des informations régulièrement actualisées sur les activités de coordination et de consultation en lien avec la Résolution XIV.20 ont été présentées au Comité permanent à sa 62e[[2]](#footnote-2), 63e[[3]](#footnote-3) et 64e[[4]](#footnote-4) réunion.

**Évaluation des dommages environnementaux causés aux Sites Ramsar ukrainiens résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie**

*La procédure d’évaluation*

8. Le Secrétariat a engagé une équipe de trois consultants internationaux pour mener une évaluation des dommages causés à l’environnement sur les Sites Ramsar ukrainiens, conformément au paragraphe 18 de la Résolution XIV.20. L’équipe composée d’un chef d’équipe, d’un expert en zones humides et d’un expert en observation de la Terre et en SIG a démarré ses travaux en janvier 2024. Un consultant national a par ailleurs rejoint l’équipe pour appuyer l'organisation d’une mission sur le terrain, aider les consultants internationaux à traiter les sources de données disponibles en langue ukrainienne, y compris les études menées par les administrateurs de sites, et fournir des services d'interprétation lors d’un atelier à Kiev et d’autres échanges à l’oral.

9. Le Secrétariat a mis en place un conseil consultatif chargé de fournir des conseils méthodologiques, scientifiques et techniques et d’examiner les résultats de l’évaluation à la fin de chaque phase. Les quatre membres du conseil consultatif ont été sélectionnés en décembre 2023. Le Président du GEST a nommé le Dr Laurent Durieux, expert scientifique membre du GEST, comme membre du conseil consultatif. Trois autres experts internationaux ont été sélectionnés : Gordana Beltram, ancienne Présidente du Comité permanent de la Convention et ancienne Correspondante nationale de la Slovénie ; Hassan Partow, Directeur de programme, Unité d’intervention et de rétablissement, Service des catastrophes et conflits, PNUE ; et Muralee Thummarukudy, Directeur du Bureau de coordination de l’Initiative mondiale du G20 pour la réduction de la dégradation des terres et l’amélioration de la conservation des habitats terrestres, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). Sur toute la période d’évaluation, cinq réunions du conseil consultatif ont été organisées. Le Secrétariat remercie ces experts pour leurs contributions à titre volontaire apportées à l’évaluation.

10. Les travaux de l’équipe de consultants se sont déroulés en trois phases. La phase de préparation, qui a eu lieu de janvier à février 2024, a donné lieu à la production d’un rapport sur la stratégie et la méthodologie d’évaluation en vue d’évaluer les modifications des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar dues à la guerre ; de mener les évaluations des Sites Ramsar situés en Ukraine qui sont affectés ou potentiellement affectés ; et d’élaborer des propositions de mesures d’atténuation et de restauration pour ces Sites, en envisageant des approches immédiates, à moyen terme et à long terme. La méthodologie proposée a tiré parti des évaluations existantes, compilées par le Groupe de coordination interinstitutions. Un inventaire des évaluations assorti d'informations succinctes sur les méthodes utilisées et les thèmes abordés figure dans l’annexe 2 au document SC62 Doc.24 Rev.1, *Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20*.

11. La phase de mise en œuvre, menée de mars à septembre 2024, comprenait un examen bibliographique ou une étude documentaire, une analyse des données de télédétection ainsi que dix jours de travail sur le terrain, en Ukraine, du 26 mai au 5 juin 2024. Les données de référence sur chaque zone humide d'importance internationale ont été extraites des Fiches descriptives Ramsar (FDR) disponibles sur le Service d’Information sur les Sites Ramsar[[5]](#footnote-5). En raison des menaces pour la sécurité, aucun site n’a pu être visité dans les zones occupées ou à proximité de la ligne de front. Au cours de leur mission, les consultants ont visité six Sites Ramsar. Sur chaque site visité, divers impacts liés au conflit ont été directement observés. Les sites visités ont également servi de « sites indicateurs » pour les sites qui n’ont pu être visités. Afin de quantifier l’intensité des impacts sur chaque zone humide d’importance internationale, l’équipe de consultants a également collecté des données qualitatives auprès des administrateurs de sites dans le cadre de plusieurs entretiens ainsi que d’un atelier organisé à Kiev le 31 mai 2024.

12. La phase de conclusion et de recommandation s’est déroulée de septembre 2024 à février 2025. Cette phase consistait notamment à élaborer un rapport d’évaluation définitif ainsi qu'à rendre compte des observations recueillies auprès du conseil consultatif et des échanges qui se sont tenus entre le conseil consultatif et le Secrétariat au sujet du rapport. La mise en page définitive du rapport a été réalisée en avril 2025 par un graphiste.

13. Conformément au paragraphe 19 de la Résolution XIV.20, les États-Unis d’Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont apporté des contributions à titre volontaire afin d’aider le Secrétariat à mettre en œuvre les actions demandées au titre de cette Résolution.

*Conclusions*

14. L’évaluation a permis de réunir les études universitaires existantes qui fournissent des estimations quantitatives des impacts de la guerre sur différentes composantes de l’environnement en Ukraine. Les principaux impacts évalués dans le cadre de ces études concernent la contamination par des mines terrestres, les munitions non explosées, les incendies de forêt, la déforestation et la pollution par des substances dangereuses. L'échantillonnage des sols a permis de démontrer que les combats sur le terrain, l’occupation, les mines terrestres et les explosions sont susceptibles de nuire gravement aux sols. Les études ont également rapporté que la qualité de l’air s’est dégradée après que des installations ont été incendiées. Étant donné que la guerre se prolonge, il est possible d’observer la propagation d'une faune opportuniste et/ou d’espèces envahissantes. Plusieurs rapports universitaires et documents de la littérature grise abordent en outre la destruction des infrastructures, comme celle des réservoirs, des stations de traitement des eaux usées et des stations de pompage des eaux. La destruction des infrastructures terrestres affecte les zones côtières et marines en raison des matières organiques et toxiques rejetées dans les rivières qui arrosent l’Ukraine et se jettent dans la mer d’Azov ainsi que la mer noire. Une publication de 2023 analyse en particulier 21 réserves nationales de biosphère et parcs nationaux, la moitié d’entre eux coïncidant avec des zones humides d'importance internationale. Les munitions explosives et les hostilités actives ainsi que la pollution issue des explosions ont été les sources d’impact les plus fréquentes (dans 18 sites sur 21 et 15 sur 21 respectivement), tandis que la pollution chimique a affecté 4 zones protégées sur 21[[6]](#footnote-6).

15. Sur les 50 zones humides d’importance internationale que compte le pays, 48 d’entre elles ont été directement ou indirectement affectées par la guerre (voir le tableau 1 ci-dessous). L’évaluation a démontré que 31 zones humides d'importance internationale ont été directement touchées par la guerre, quatre d’entre elles subissant une modification majeure de leurs caractéristiques écologiques, c’est-à-dire avec des impacts considérables sur tous les aspects du caractère écologie du Site (composantes, processus et bénéfices/services écologiques). Les modifications dramatiques des conditions écosystémiques (assèchement des terres, nouvelles zones inondées, etc.) à la suite de la rupture du barrage de Kakhovka, à la fois en amont et en aval du barrage, ont clairement pu être observées sur les photos satellites de la région qui compte quatre zones humides d’importance internationale, des fonctions et services écosystémiques clés ayant été gravement atteints (Sites 2273 et 2282, voir la Figure 16 dans le document d'information COP15 Inf.2, mais aussi les Sites 770 et 767). Situé lui aussi en première ligne, le delta du fleuve Dniepr (Site 767) subit des bombardements répétés qui ont détruit la végétation et provoqué des incendies dans la zone. Les zones côtières ont quant à elle été minées.

16. S’agissant des 27 Sites qui subissent une « modification modérée de leurs caractéristiques écologiques », des impacts relativement importants ont été observés au niveau de leurs composantes, de leurs processus et de leurs services écologiques en raison des actions militaires, des opérations de défense ou des changements dans le régime hydrologique. Cinq types d'impacts à savoir les incendies, les inondations, les modifications du régime hydrologique et de la qualité de l’eau ainsi que les infrastructures militaires pourraient faire l’objet d'une enquête appuyée par une observation de la Terre basée sur des données et analyses en accès libre. En ce qui concerne 13 des 50 zones humides d’importance internationale en Ukraine, les impacts pertinents ont été confirmés avec un degré élevé de confiance grâce aux données issues de l’observation de la Terre. L’étude portant sur l’observation de la Terre a par exemple démontré que des infrastructures militaires comme des tranchées, des routes ou des terrains d’entrainement ont été construits à proximité immédiate de certaines zones humides d'importance internationale.

17. S’agissant des 31 Sites directement touchés, les descriptions des impacts modifiant de façon majeure ou modérée leurs caractéristiques écologiques sont disponibles dans le rapport d’évaluation complet.

18. La gravité des différents types d'impacts sur les écosystèmes des zones humides d’importance internationale, y compris les impacts indirects, a été répartie en plusieurs catégories : destruction et dommages physiques ; pollution de l’eau, de l’air et des sols ; perturbations ; perturbation de la gestion de la zone ; réduction budgétaire. Certains Sites ont simultanément subi plusieurs types d’impacts, ce qui a engendré des modifications plus graves de leurs caractéristiques écologiques. L’analyse montre que 17 Sites ont subi des impacts indirects au niveau de leurs caractéristiques écologiques, comme la réduction des capacités de gestion et de financement et, dans certains cas, la réduction des équipements et de l’accès à certains services écosystémiques. Seuls deux des 50 Sites n’ont subi aucun impact ni aucun changement dans leurs caractéristiques écologiques (voir la Section 4.5.2 du rapport d’évaluation, Figure 24, qui décrit les changements des caractéristiques écologiques pour chacun des 50 Sites).

Tableau 1 : modifications dans les caractéristiques écologiques des 50 zones humides d'importance internationale en Ukraine

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature de**  **l’impact** | **Changement des caractéristiques écologiques** | **Qualification de l’impact** | **Exemple de modification des caractéristiques écologiques** | **Nombre de Sites** |
| Direct | **Majeur** | Impacts significatifs sur toutes les composantes des caractéristiques écologiques du Site | Modification fondamentale de l’hydrologie, ayant pour effet l’élimination de l’écosystème de zone humide et de ses services écosystémiques associés | 4 |
| Direct | **Modéré** | Quelques impacts significatifs sur certaines composantes des caractéristiques écologiques | Bombardements, mouvements de troupes et de véhicules militaires, constructions militaires, etc., survenant de façon occasionnelle | 27 |
| Indirect | **Mineur** | Réduction des effectifs de gestion du Site, des financements et des équipements ou diminution de l’accès à certains services écosystémiques | Diminution de l’accès aux services écosystémiques comme le tourisme et les loisirs locaux, le fauchage des roseaux ou la pêche. | 17 |
| Inexistant | **Inexistant** | Aucune modification des caractéristiques écologiques | -- | 2 |

*Mesures d’atténuation et de restauration*

19. Pour contribuer à l’atténuation des impacts environnementaux et réduire les futurs impacts sur les Sites Ramsar d’Ukraine, des mesures d’atténuation et de restauration ont été identifiées, dont des mesures immédiates qui peuvent être appliquées avant même la fin de la guerre. La Figure 27 contenue dans la Section 5.3du rapport d’évaluation résume les phases et les détails des activités immédiates, à moyen terme et à long terme.

Parmi les actions immédiates pouvant être mises en œuvre à court terme, il peut s’agir de :

* Utiliser les outils d’observation de la Terre et les données qui en sont issues pour surveiller les dommages et les changements subis par les écosystèmes de zones humides au fil du temps.
* Fournir un appui aux effectifs restants qui administrent les aires protégées afin qu’ils continuent de surveiller et de rendre compte des impacts locaux.
* Fournir des équipements et dispenser des formations à des groupes issus de la communauté locale pour former des équipes d'intervention rapide capables de gérer les risques immédiats de pollution (par exemple, en utilisant des barrières de confinement), de réaliser des tests de l’eau et du sol, de mener des évaluations des espèces sauvages ainsi que de fournir un appui ou des mesures alternatives à la suite de modifications du régime hydrologique.

20. À court et moyen terme, l’élaboration d'un plan de restauration d’une zone humide constituera un outil essentiel qui permettra de classer par ordre de priorité les activités à moyen et à long terme qu'il faudra mener dans les Sites touchés. Il est nécessaire de catégoriser de façon optimale les activités de restauration, en consultation avec les experts locaux, afin de minimiser les dommages inutiles causés à la biodiversité. La priorité doit être donnée à l’évacuation des explosifs, mais aussi à celle des déchets et des débris, ainsi qu’à la restauration de l’hydrologie des zones humides, en particulier là où des fossés et des passages ont été construits à des fins militaires.

21. À moyen et long terme, il faut mettre en œuvre plusieurs mesures de restauration, avec différentes ampleurs et portées, comme la décontamination des sites pollués, la création de nouvelles zones tampons, la réintroduction de certaines espèces menacées et l’amélioration de la gestion des végétaux. L’évaluation recommande d’appliquer une approche *Build back better* (Rebâtir en mieux) telle qu’utilisée au cours de plusieurs expériences regroupées sur la *Global Platform on Disaster Risk Reduction*[[7]](#footnote-7) (Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe). Néanmoins, ces mesures devront prendre en compte les risques graves engendrés par les pollutions et les explosifs restants.

22. La Section 5.2du rapport d’évaluation complet fournit également des recommandations spécifiques à certains sites pour la restauration des écosystèmes, en ciblant respectivement les zones humides côtières, les zones humides estuariennes et les zones humides de plaines d’inondation, les zones humides continentales ainsi que les zones humides situées sur la frontière avec la Biélorussie, où le régime hydrologique des tourbières et la migration des espèces sauvages ont été affectés, avec par exemple la construction de structures défensives des deux côtés de la frontière.

23. Enfin, les mesures de restauration doivent également viser à rétablir les services écosystémiques de façon à améliorer la situation socio-économique, mais aussi la santé et le bien-être des communautés. L’approvisionnement en nourriture et la purification de l’eau sont des services écosystémiques essentiels des zones humides dont les populations locales doivent à nouveau pouvoir bénéficier. Il faut également recréer un accès à des moyens de subsistance pour renforcer la résilience des communautés autour des zones humides. Le retour du tourisme intérieur sera crucial pour garantir le bien-être des communautés, toutefois il faudra peut-être élaborer de nouvelles réglementations touristiques pour des raisons de sécurité, mais aussi pour garantir le rétablissement écologique des Sites.

24. L’évaluation souligne la nécessité d'un programme complet de surveillance de l’environnement à long terme en vue de déterminer avec précision l’ampleur et le degré des dommages infligés aux zones humides d'importance internationale d’Ukraine par l’invasion russe. Le rapport d’évaluation complet présente l’état des Sites en date du mois de janvier 2025. Étant donné que la guerre se prolonge, il est possible que d’autres modifications des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar surviennent, et que l’étendue des impacts change elle aussi. Même s’il est attendu que la plupart des recommandations d’intervention formulées dans le rapport d’évaluation complet restent valides, la planification plus spécifique des mesures de restauration pourra nécessiter d’autres évaluations et analyses.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/cop15-inf2-implementation-resolution-xiv20-final-assessment-report-environmental-damage>. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.ramsar.org/document/sc62-doc24-rev1-update-secretariat-implementation-resolution-xiv20> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.ramsar.org/document/sc63-doc24-update-secretariat-implementation-resolution-xiv20> [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.ramsar.org/document/sc64-doc28-update-secretariat-implementation-resolution-xiv20> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://rsis.ramsar.org/> [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour consulter les références et informations détaillées, veuillez vous référer à la *Section 4.1 Étude de la littérature* du document d’information   
   COP15 Inf.2. [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://globalplatform.undrr.org/2025/about-gp> [↑](#footnote-ref-7)